

**ARRETE MUNICIPAL
AVENANT A L'ARRETE
N°2026/LM/00248
PORTANT ORGANISATION DE LA FETE
SAINT-MICHEL
Du 18/09 Au 20/09/2026
2026/LM/00277**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

VU l'arrêté n°2026/LM/00248 en date du 06 août 2026 portant organisation de la fête Saint-Michel du 18/09 au 20/09/2026.

CONSIDERANT qu'il convient de préciser l'arrêté sus-évoqué du fait de certains changements intervenus.

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 3^{ème} de l'arrêté n°2026/LM/00248 en date du 06 août 2026 portant organisation de la fête Saint-Michel du 18/09 au 20/09/2026 est complété comme suit :

- Afin de permettre le montage des métiers forains, la portion des Allées Charles de Gaulle, comprise entre le rond-point de la Poste et son intersection d'avec la voie de la Place du Souvenir, sera interdite à la circulation du mardi 15 septembre 11h jusqu'au lundi 21 septembre 2026 à 12h.
- Une déviation sera mise en place par la Rue Jean Marie Elie Brusson, et la Place du Souvenir afin de rejoindre la Rue de la République.

L'alinéa 7^{ème} de l'article 3 de l'arrêté n°2026/LM/00248 en date du 06 août 2026 portant organisation de la fête Saint-Michel du 18/09 au 20/09/2026 est corrigé comme suit :

7/ « Rue de la République et Rue Saint-Jean, du vendredi 18 septembre à 14h au lundi 21 septembre à 12h ».

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté sus-évoqués restent inchangés.

Affiché le

15 SEP. 2026

ARTICLE 3

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 14 septembre 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le

15 SEP. 2026